

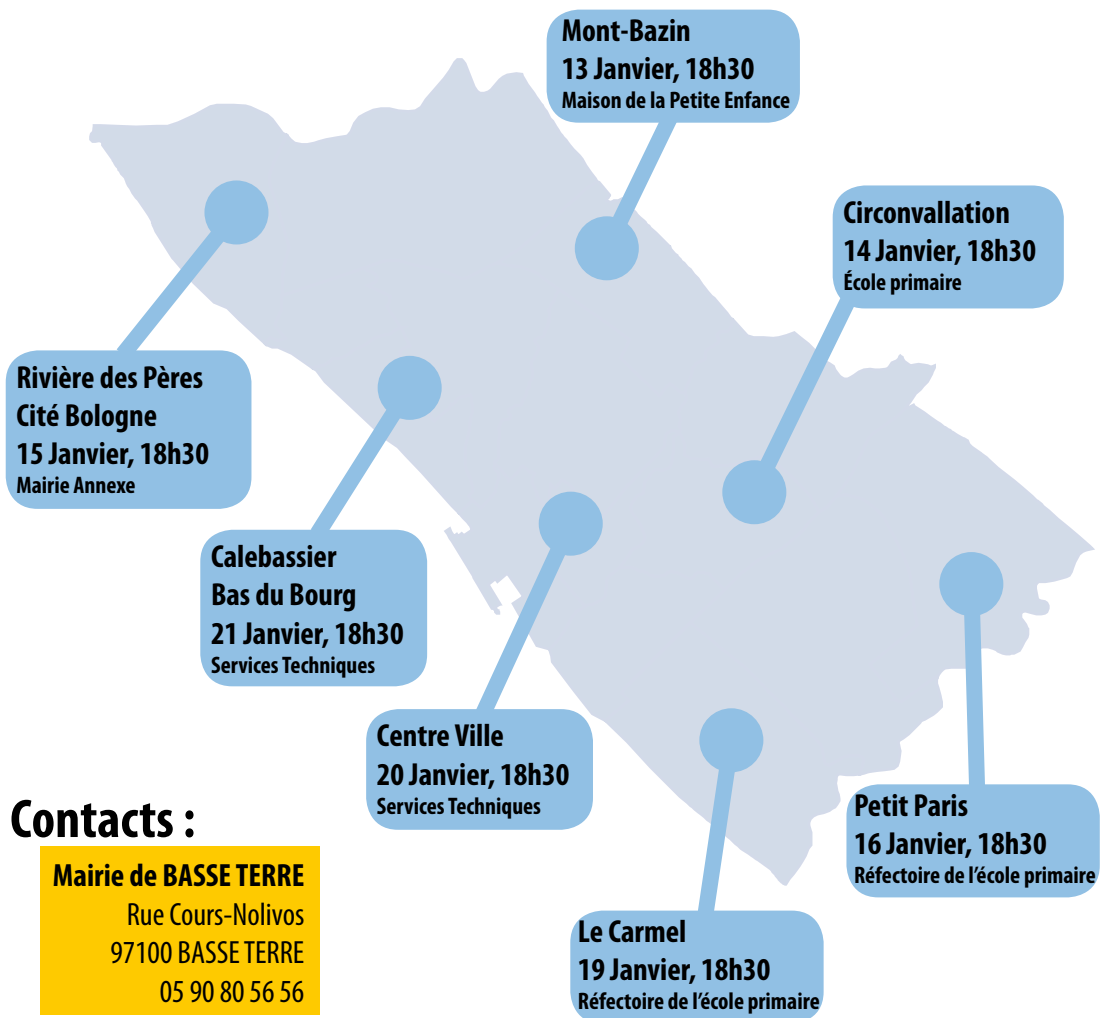


Pour introduire la concertation du Plan Local d'Urbanisme, une première série de réunions aura lieu dans le cadre des comités de quartier au courant du mois de Janvier.

Lors de ces réunions, une présentation de la démarche et des enjeux du territoire sera faite afin d'initier le débat autour des différentes thématiques abordées.

Les techniciens et élus seront à votre disposition pour répondre à vos différentes questions.

Le planning des réunions de quartier :



Contacts :

Mairie de BASSE TERRE
Rue Cours-Nolivos
97100 BASSE TERRE
05 90 80 56 56



Ville de Basse terre

La ville de Basse Terre élabore actuellement son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Ce document remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Ce chantier est d'une importance majeure car il va définir le visage de la ville au cours des années à venir.

Entre POS et PLU, il y a plus qu'un changement d'appellation : le PLU inscrit Basse Terre dans une démarche de projet de territoire. A cet effet, il fixe des objectifs à atteindre sur des thématiques **urbaines, sociales, économiques, démographiques, patrimoniales** et **environnementales**. Sur ces sujets, plusieurs questions doivent trouver réponse. Comment appréhender l'évolution de la population? Quels types de logements pour quels secteurs? Comment protéger et valoriser le patrimoine culturel? Comment revitaliser le centre ville?

Le PLU c'est aussi une **procédure de concertation** qui sollicite tous les acteurs du territoire : les élus et leurs techniciens mais aussi l'ensemble des habitants, des professionnels et toute personne qui vivent ou fréquentent Basse Terre au quotidien. La participation de tous est donc requise pour élaborer ensemble cet outil indispensable au développement cohérent et équilibré de la commune sur les vingt prochaines années.

Le présent dépliant apporte les informations nécessaires pour comprendre cette procédure complexe qui concerne chacun d'entre nous.

Que retenir du PLU?

Qu'est ce qu'un PLU?

C'est le principal document de planification à l'échelle communale. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol :

Où construire? Quoi construire? Comment construire?

Évolution juridique des Plans d'Occupation des Sols (POS) en Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Depuis la Loi de Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, ainsi que la Loi Habitat et Urbanisme (UH) du 2 juillet 2003, le Plan d'occupation des sols (POS) a changé de dénomination pour devenir Plan Local d'Urbanisme (PLU), nouvel outil de planification.

En 2010, la loi sur l'Engagement National pour l'Environnement est venue renforcer les PLU dans leur rôle pour la protection des espaces naturels et la lutte contre le changement climatique.

En continuité de la loi ENE de 2010, la loi ALUR (2014) apportent des exigences supplémentaires en terme de densité, de forme urbaine et de gestion économe de l'espace.

Un document basé sur l'échange

L'élaboration du projet de PLU nécessite la mise en oeuvre d'une **véritable concertation**.

La population est associée au processus tout au long de l'élaboration du document. Vous pouvez ainsi participer et contribuer au devenir de votre commune.

N'hésitez pas à vous exprimer sur le projet général à tout moment, et notamment, à travers deux temps forts : les réunions publiques de concertation et l'enquête publique.

Les pièces constitutives d'un PLU

Le PADD

Les réponses aux enjeux du territoire sont contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. C'est un document simple et concis. Il présente le projet communal selon les grandes orientations thématiques retenues par l'équipe municipale.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation décrypte le territoire dans toutes ses composantes : urbaines, sociales, économiques, démographiques, patrimoniales et environnementales.

Ce document a pour but de synthétiser les enjeux du territoire auxquels le PLU se doit d'apporter des réponses.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP viennent schématiser l'ambition d'aménagement portée sur les espaces qui ont des enjeux spécifiques (zone à urbaniser, quartier ou secteur à mettre en valeur, implantation d'un équipement public). Les OAP peuvent être thématiques (transport, énergie...)

Le zonage et le règlement

Sur la base du PADD, un zonage du territoire est défini selon des vocations. Il distingue les zones urbaines ou zones à urbaniser, les espaces agricoles et naturels à préserver. Un règlement vient s'appliquer à chaque type de zone. Il s'impose à toute personne souhaitant construire.

Le Calendrier

